3e. ANNÉE. No. 37. *MANITOBA.* SAMEDI, 21 FEVRIER, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, argent du Canada, au directeur cette somme à verser en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du Metis ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

Le R. P. Dugas.

La Congrégation des Oblats de Marie Immaculée déplore aujourd'hui la perte d'un de ses jeunes membres sur lequel elle fondait les plus belles espérances.

L'ouvrier évangélique qui vient de finir sa journée de travail est le R. P. Dugas.

Joseph Emilie Dugas, né à St. Jacques de l'Achigan, dans le Diocèse de Montréal, le 17 janvier, 1847, est décédé au Collège d'Ottawa le 19 janvier, 1874.

Il ne vécut que 27 ans, mais sa vie a été longue parcequ'elle a été féconde en mérites et riche en vertus.

Il a fait ses études au collége de l'Assomption d'où sont sortis déjà beaucoup d'hommes utiles à la religion et au pays. Il s'y distingua par les belles qualités de son cœur et par la supériorité de ses talents. Chaque Distribution des Prix était pour lui un jour de bonheur, parceque les couronnes qu'il y recueillait faisaient la gloire de ses heureux parents.

Il a dû s'y faire aimer de ses condisciples et se faire estimer de ses maîtres; car il en avait gardé lui-même un si bon souvenir, qu'il rappelait encore leurs noms aux derniers jours de sa maladie.

Il a terminé ses études classiques et la philosophie en 1865. Il se préparait depuis un an à l'état sacerdotal, sous ses anciens Directeurs, lorsque le regard de Dieu tomba sur lui; Dieu l'aima et lui demanda de renoncer à la maison de son père pour le suivre et le servir sans partage. Le jeune ecclésiastique entendit cette voix, et quittant tout ce qu'il avait jusque là uniquement aimé, il entra au Noviciat des Oblats, à Lachine. Il reçut l'habit religieux le 14 août, 1868.

La vie d'Oblat, qui se caractérise surtout par la charité, lui sourit de suite; il s'attacha à sa nouvelle famille avec cette affection vive qu'il lui a toujours portée, et dont les liens ne pouvaient être rompus sur la terre que par la mort.

Il n'a jamais cessé d'appeler les deux années de son noviciat les plus belles de sa vie. Charmante solitude de N.-D. des Anges, où rien ne pénètre que de pur et de céleste, comment ne pas t'aimer! Aucun bruit de la terre n'y arrive que la grande voix du fleuve St. Laurent qui se déroule au large en bruyantes cascades; le recueillement n'est troublé que par des chants pieux et de graves psalmodies. Douce oasis, telle que le monde n'en connaitra jamais, où de jeunes cœurs apprennent à n'aimer que Dieu, et à s'oublier eux-mêmes pour se donner plus tard à ceux qui réclameront le secours de leur zèle.

Après les années de probation, signalées surtout par la constance de sa piété et l'énergie de sa volonté, le Frère Dugas se consacra à Dieu par la profession religieuse et fut envoyé au Collège d'Ottawa poursuivre ses études de théologie et s'initier en même temps à la science du professorat. Il fut élevé à la prêtrise le 2 juin 1870.

Les fonctions du ministère et toutes les chaires de l'enseignement étaient accessibles à l'esprit du Rev. Père Dugas, qui avait également étudié avec succès philosophie, théologie, littérature, sciences naturelles, il aurait pu s'addonner à chacune de ces sciences avec facilité et succès.

On l'avait chargé de l'enseignement des mathématiques, et il en fit son étude spéciale plus de deux années. Grâce à une application de tous les jours et à la justesse, à la "géométrie" de son esprit, il était déjà avancée dans les hautes sphères des mathématiques. Aimant la science qu'il professait, et ambitieux de la faire goûter, il s'efforçait de diminuer pour ses chers élèves les aspérites de l'étude par des explications patientes et lucides. Il était pour sa classe un professeur habile, mais pour lui-même il ne se ménageait pas assez; il se livrait à son enseignement et à ses démonstrations avec chaleur et il fatiguait ainsi cette pauvre poitrine qui devait lui faire défaut.

Le Père Dugas aurait également réussi en littérature. Son esprit élevé était fait pour goûter le beau. Le beau est la splendeur du vrai et il n'y avait rien qu'il aimât comme le vrai. Il s'est exercé dans quelques sujets de circonstance, en prose et en vers, il a excité, je ne dirai pas la surprise, mais une admiration bien fondée. Son talent littéraire ne demandait que d'être développé davantage par l'étude et l'exercice pour produire les plus beaux fruits.

En littérature, il aurait été classique; les libres allures du romantisme ne convenient pas à un esprit de sa trempe. Il était en recréation Racine et Hugo, mais avec discernement. Il savait aussi bien enlever les suffrages en faveur de l'un qu'égayer sur les incartades de l'autre.

Ce qui charmait son esprit bien plus encore que toute la littérature, c'étaient les divines splendeurs de l'enseignement catholique. Ici son cœur et son esprit trouvaient leur aliment. Il avait recueilli avec soin les encycliques du St Père et les écrits des savants apologistes de la Religion publiés dans les journaux et c'est dans ces documents qu'il apprenait à juger les evenements compliqués qui se déroulent aujourd'hui sous les regards du monde. Il souffrait les douleurs de l'Eglise, des persécutions qu'endurent ses plus courageux Evêques et surtout de la persécution de son Auguste Chef, Pie IX, le *bien-aimé*!

Si l'intelligence du R. P. Dugas, assez vaste pour toutes sortes de connaissances, excite notre admiration, que dire de son cœur?

Il n'est rien de plus beau au monde qu'un bon cœur, façonné par la vertu. Pour apprécier celui du P. Dugas, il faudrait pénétrer dans l'intimité de sa vie religieuse révéler les secrets de cette vie passée sous le regard de Dieu, à l'ombre du sanctuaire; mais il ne nous est pas permis de soulever ce voile.

Il avait tourné vers l'acquisition de la science et des vertus de son état toute l'énergie naturelle de sa volonté. Les derniers jours de sa maladie, jours de souffrances, n'ont pu altérer l'égalité de son humeur. La mort la trouvé calme parcequ'il était préparer. En pressant sur ses lèvres sa croix de missionnaire, il disait à un frère:—Dites au Père Provincial, et à tous nos frères, que mon plus grand bonheur, en ce moment, est de mourir Oblat de Marie Immaculée.

Un jeune frère lui demandant quel conseil il voulait lui donner il répondit avec le Père fondateur de sa Congrégation:—La charité! la charité!

Avec la confiance en Marie et la charité, voilà comment meurt un bon religieux.

Les funérailles du Père Dugas, ont eu lieu à l'église St. Joseph, mardi dernier. Le R. P. Antoine, Provincial des Oblats, qui était venu recueillir lui-même le dernier soupir de son fils bien aimé, a chanté le service. Il y avait au chœur, outre les Pères du College et les messieurs du Séminaire, le T. R. P. Dandurand V. G. les Révds. MM. Alleau, Porcille, etc Parmi une nombreuse assistance, on remarquait des personnes très haut placées, les élèves du Collège, et la Communauté des Révdes Sœurs Grises—représentés par un grand nombre de religieuses et par les élèves de son pensionnat. Les restes du regretté défunt reposent sous le sanctuaire de l'Eglise Saint Joseph.

Deux membres de la respectable famille du Pere Dugas sont enrôlés dans la milice du Seigneur: ce sont le Révd. M. George Dugas, prêtre de l'Archevêché de St. Boniface, et le Révd. M. Euclide Dugas, vicaire du St. Esprit, diocèse de Montréal.

—*Courrier d'Outaouais.*

La question des Ecoles.

Nous mettons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs un document de la plus grande autorité au sujet des écoles du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince Edouard. On admirera la vigueur des réclamations des évêques du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile Prince Edouard.

Cette parole autorisée n'a pas besoin de commentaires.

Très Chers Frères,

Parmi les nombreux devoirs de Notre sollicitude pastorale, Nous sentons la nécessité de vous adresser la présente sur le tout important sujet de l'Education Catholique qui semble en ce moment occuper une large part de l'attention publique dans les Diocèses commis à Nos soins. Ayant reçu du Prince des Apôtres la mission de vous enseigner toutes les choses qu'Il a commandées, et sachant pleinement que Nous aurons à rendre compte de l'accomplissement de ce devoir sacré, Nous sommes forcés de vous indiquer les nombreux dangers qui menacent en ce pays la Foi de la génération catholique qui s'élève. Bien que Nous estimions hautement les avantages de l'education séculière, Nous prisons cependant infiniment mieux l'inestimable bien de la culture religieuse du bas âge.

Le contraste, entre les deux, est le même qu'entre le corps et l'âme, la terre et le ciel, la créature et Dieu. A vous, pères et mères catholiques sont maintenant particulièrement adressées ces paroles d'avertissement. Nonobstant toutes les théories spécieuses avancées sur le sujet de l'education dans ces temps modernes, ce sont les parents, et non l'Etat, qui sont responsables de l'âme immortelle de leurs enfants, et par conséquent c'est à eux qu'il appartient de déterminer le mode et la manière de l'instruction de leur bas âge. Intervenir dans l'accomplissement de leur devoir sous ce rapport, c'est une violation de toute loi humaine et divine. L'odieux système de la double taxe pour le maintien de deux espèces d'écoles n'est pas moins tyranniques que le système de la dîme dans les vieux pays, où Nos ancêtres Catholiques et les Dissidents Protestants étaient taxer une seconde fois pour le maintient de leur propre religion. Comme catholique, Nous formons près de la moitié de la Puissance du Canada, et Nous avons par conséquent, le droit indéniable d'obtenir dans les provinces Maritimes ce que la majorité catholique a accordé il y a longtemps à la minorité protestante de la Province de Québec, et ce que la majorité protestante après bien des années d'agitation, a finalement concédé à la minorité catholique de la province d'Ontario.

Nous ne demandons rien de plus et nul homme honnête et sans préjugés ne saurait nous blâmer de dire que, dans ce pays où règnent les droits égaux, Nous seront contents de rien moins. Nous ne voyons aucune raison pourquoi la minorité catholique d'Ontario et la minorité protestante de Québec doivent jouir d'aucun privilège légal refusé à nous comme citoyens d'une même Puissance. C'est le droit indéniable comme le devoir des parents catholiques de pourvoir par dessus tout à l'éducation chrétienne de leurs enfants. L'enfant non moins que le parent, doit être enseigné à révérer et puis à "écouter l'Eglise," qui a reçu de Dieu Lui même mission "d'enseigner toutes les nations"—et de "prêcher à toutes les créatures." Cette église, par son Oracle suprême Notre glorieux Pie IX, a reglé cette question pour toujours. "Aucun catholique" dit-il "ne peut approuver un système qui regarde la connaissance des choses naturelles comme la grande fin de la vie sociale."

La même autorité répondant à l'Evêque de Fribourg, dit: "Il n'y a pas de doute que le plus grand mal est infligé à la société quand l'autorité dirigeante et le pouvoir salutaire de l'Eglise sont retirés de l'education publique et privée, de laquelle dépend le bonheur de l'Eglise et de l'Etat. Ainsi la société est peu à peu privée de l'esprit vraiment chrétien qui seul peut assurer d'une manière permanente les fondements de la paix et de l'ordre public, et diriger le vrai et utile progrès de la civilisation, et donner à l'homme le secours qui lui est si nécessaire pour obtenir après cette vie, le bonheur éternel."

L'education qui instruit et façonne le cœur de la jeunesse, sans la jeunesse, sans la religion et ses salutaires préceptes moraux, devra bientôt produire une génération qui n'aura pour guides que ses propres passions, et son amour propre et finira par faire naufrage. Tel a été le résultat invariable ou et quand on en fait la pénible expérience.

En France, en Allemagne et aux Etats-Unis d'Amérique, l'éloignement de l'enseignement religieux a eu les mêmes conséquences désastreuses.

S'il en est ainsi dans les grandes écoles et les plus hautes branches de l'education, combien plus fort doit être l'argument en faveur de l'enseignement religieux dans nos écoles primaires. Si les enfants de la masse du peuple n'y apprennent pas tout ce qui touche à la foi, à la piété, et tous leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers leurs parents, et envers la société en général, ils ne pourront jamais acquérir cette connaissance ailleurs.

En vue de ces tout-importantes et indéniables verités, Saint Pierre a maintes fois parlé par la bouche de Pie IX et assuré une parfaite unanimité sur ce point capital parmi les évêques du monde entier. En Irlande, en Angleterre, en Amérique; les pasteurs de l'Eglise dans leurs lettres pastorales, ont, d'un commun accord, declaré que seule l'education basée sur Notre sainte religion convient aux enfants catholiques.—*Par* conséquent, bien loin d'approuver les écoles mixtes où la religion est bannie de l'école ils les ont unanimement condamnées comme positivement contraires aux meilleurs intérêts de la jeunesse catholique.

Forts de cette conviction, Nous sentons que toute intervention de l'Etat contre les droits naturels de Nos citoyens catholiques en ce pays serait une revoltante tyrannie.

Quand nous sommes directement ou indirectement taxés pour le maintien des écoles mixtes, et que nous sommes en outre obligés, comme nous le sommes en conscience, de supporter des écoles separées pour Nos propres enfants Nous sommes, en hommes d'honneur, dans ce pays libre, tenus de résister à un tel système par tous les moyens légitimes en notre pouvoir.

Après de nombreuses années, d'une pénible agitation, le principe reconnu en dernier lieu par la majorité catholique de la province de Québec fut ensuite adopté d'une manière plus étroite par la majorité protestante d'Ontario.

A Manitoba, le droit des écoles séparées est devenu la loi du pays.

Et pas plus tard qu'en mai dernier, l'injustice commise en ne concédant pas le même privilège à la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, fut proclamée par une écrasante majorité de la Chambre des Communes à Ottawa, en ces termes:

"Résolu—Que cette chambre regrette que l'acte des Ecoles récemment passé dans le Nouveau Brunswick, ne soit pas satisfaisant à une partie des habitants de cette Province, et espère qu'il sera modifié, a la prochaine Session de la Législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître tout sujet de mécontentement."

Par ces mots le majorité des représentants de la Puissance a condamné la loi des écoles notoirement injuste, maintenant en operation dans le Nouveau Brunswick, et, par implication, celui qui est aussi en force dans l'Ile du Prince Edouard.

Comme ministres du Dieu de Paix, nous vous proclamons, N. T. C. F., ainsi qu'à Nos concitoyens des autres dénominations, que Nous ne voulons rien moins, en ce pays que la justice et le franc-jeu qui ont reglé toutes les difficultés et apaisé tous les ressentiments à Ontorio et à Québec. Nous ne demandons rien de plus que cet acte tardif de justice, dans les Provinces Maritimes, et Nous ne serons satisfaits de rien moins.

A ceux qui pourraient faire objection à Notre intervention sur ce sujet au moment actuel et Nous blâmer de vous adresser la présente Nous répondrons par ces paroles du Saint-Père: "Ils nous demandent de désobéir par notre silence au commandement du divin auteur de l'Eglise et de manquer à la mission qu'Elle a reçue de Dieu de conduire tous les hommes au salut."

Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous.

Ainsi-soit il.

† Thomas Louis, Archévêque d'Halifax.
† Colin Francisf, évêque d'Arichat.
† John, evêque de St. Jean.
† Peter, évêque de Charlottetown.
† James, evêque de Chatham.
† John, evêque de Titopolis.

Donné à Ste Marie, Halifax, le 25 Novembre, 1873.



LE METIS.

Samedi, 21 Fevrier, 1874.

Cette decision.

Nous avons publié la semaine dernière les remarques de Son Honneur le juge McKeagney sur la question de juridiction dans l'affaire Lépine. L'Honorable juge dit "qu'en justice pour le prisonnier ainsi que pour la poursuite, *il pense* qu'il ne convient pas qu'un seul juge prenne sur lui de disposer finalement de cette question ; Et en consequence *il désire* que la cause puisse être argumentee *de novo* devant le Banc complet."

Comme on le voit, l'honorable juge ne s'est pas prononcé pour ou contre la juridiction ; il n'a pas même décide, comme l'a pretendu un journal de Winnipeg, qu'il n'avait pas le pouvoir de décider cette question, ou qu'il ne se sentait pas capable de la decider. Rien de tel n'a été prononcé par Son Honneur. Il a dit tout simplement qu'il croyait plus à propos, plus convenable de voir le Banc complet décider cette importante question que de la voir jugee par un seul juge ; et que suivant lui il n'était pas juste d'exiger qu'un juge se chargeât seul de cette grave responsabilite lorsqu'il pouvait avoir l'assistance de ces confrères. Il n'a pas dit : *je décide* que je n'ai pas le pouvoir de juger seul cette question et qu'elle doit être argumentée de nouveau devant le Banc complet, mais *je désire* qu'elle le soit, et cela en justice pour le prisonnier et la poursuite. Les colonnes d'arguments écrits pour prouver que l'honorable juge a donné une decision erronée tombent donc à faux. Il y a plus. Le même journal raisonne comme si Son Honneur avait declare que dans nos cours un seul juge n'est pas competent à decider une question de loi criminelle. Après avoir tout gratuitement et sans raison aucune prête au juge cette idee absurde, il s'évertue à la combattre dans une longue suite de phrases filandreuses. Nous pourrions lui répondre en deux mots : Vous avez raison ; l'idée que vous combattez est absurde. Mais pourquoi ce deluge d'arguments pour prouver ce que tout le monde admet et pour combattre ce que personne ne defend ?

Apres les Elections.

Les élections se sont faites cette annee dans toute la Province avec beaucoup de chaleur, mais d'une manière paisible, sans le moindre désordre. Nous ne saurions trop en féliciter la population. La lutte a été vive mais sans aigreur ou animosité. On a vu des amis forces par les circonstances de combattre leurs amis et le faire vigoureusement, mais loyalement et sans la moindre personnalité. On se saluait amicalement pendant la lutte. Et maintenant qu'elle est passée, on oublie même la petite différence d'opinion et on se serre la main avec plus de sympathie que jamais.

Nous sommes heureux de voir ce sentiment généreux dominer au sein de notre population. C'est une preuve d'intelligence, de vues élevées et de conviction sincère. Et pourquoi en serait-il autrement ! Un homme honnête, qui a formé son opinion consciencieusement, suppose naturellement la même honnêteté, la même sincérité chez son voisin qui a voté pour un autre candidat. Il respecte l'opinion de son ami comme il veut que la sienne soit respectée. Puissions nous voir toujours regner ces bons sentiments au milieu de nous !

Fausses Assertions.

La *Gazette* dit une fausseté lorsqu'elle avance que le jour de la votation, à la Prairie du Cheval Blanc, M. Ambroise Lépine accompagne d'un certain nombre d'hommes, a forcé M. House, agent de M. Ryan, à sortir de la maison où se faisait la votation. M. Ambroise Lépine n'était pas même dans la maison lorsque M. House y est allé.

La *Gazette* affirme que le *Métis* a accusé l'Honorable juge qui a préside à l'examen préliminaire de la cause de Lépine, de *n'être pas entièrement désintéressé* dans l'affaire. C'est encore une fausseté. Le *Métis* n'a jamais dit ni même insinué rien de semblable. L'idée même est absurde.

Une page d'Histoire.

Le 4 février courant, le *Nouveau Monde* publiait un long mémoire de M. Louis Riel sur les troubles de la Rivière Rouge et l'entrée de Manitoba et du Nord-Ouest dans la Confédération Canadienne.

Il raconte d'abord les événements qui ont été la veritable cause du soulèvement des Metis et amene la formation du gouvernement provisoire. Après avoir passe en revue les principaux actes de ce gouvernement *de facto* dont il était le Président, il rapporte les circonstances de la délégation à Ottawa et les conditions d'arrangement à l'amiable arrêtees entre les délegues du gouvernement provisoire et le gouvernement canadien.

Ce document a fait beaucoup de sensation en Canada : il a ete reproduit par une bonne partie de la presse française et anglaise et sérieusement commenté. Et de la discussion qui en a résulté, il ressort que les journaux reconnaissent et admettent presqu'à l'unanimite que l'amnistie a ete positivement et solennellement promise par l'ancien gouvernement et qu'elle devrait etre accordée.

Comme les faits et circonstances du mouvement sont bien connus ici, que nous les avons déjà rapportés plusieurs fois, et que d'ailleurs le mémoire tout entier va être publie en brochure par le *Nouveau-Monde*, nous reproduirons seulement aujourd'hui la dernière partie qui a trait à l'amnistie.

Nous publierons dans notre prochain numero les appréciations que les journaux ont fait de ce document.

Ayant dit que les délégués accredités par le gouvernement provisoire, et reconnus comme tels à Ottawa, ont ete arrétés et traines devant les tribunaux, M Riel, rapporte comme suit les conditions des arrangements :

....

"La premiere condition du traite proposée par les delegués du Nord-Ouest a été qu'"après les arrangemens, une amnistie generale serait de toute nécessite proclamee dans le Nord-Ouest, avant que le Canada ne prit possession de ces territoires." J'ignore si le Canada a jamais pense sérieusement que cette condition de l'amnistée a ete pose par nos delegues et acceptée par les délégués canadiens comme conditions *sine qua non*.

"Il est vrai que notre devenement à la Confédération elle-même l'a dispense de faire attention à cela. Mais qu'on me permette de le dire, la justice demande qu'il s'en occupe.

"J'ai dit que les délégués du gouvernement canadien acceptèrent la condition de l'amnistie. En effet Sir John A. et Sir George Etienne répondirent à nos delegués qu'il etait de la nature même de l'arrangement amicale qui avait lieu entre les deux pays, que cette amnistie fût proclamee comme ils la demandaient. Ils ajouterent que bien que la proclamation de cette amnistie fut de la prérogative Royale, ils étaient cependant en mesure d'assurer aux délegués du Nord-Ouest qu'elle serait certainement proclamée.

Les très honorables Sir John Young, depuis Lord Lisgar, Sir Clinton Murdoch, delegue à Ottawa par la Couronne pour y faire connaitre ses volontes au sujet des difficultes du Nord-Ouest, donnèrent aussi peremptoirement à nos délegués l'assurance que cette amnistie serait proclamée, à la satisfaction des habitants du Nord Ouest.

"Neanmoins nos delégués firent remarquer à Son Excellence qu'ils seraient heureux d'avoir par écrit cette promesse d'amnistie. Son Excellence repliqua que la chose ne souffrait aucune difficulté, et que cela serait fait aussitôt que le parlement aurait sanctionné le reste des arrangements.

"Les délégués du gouvernement canadiens et ceux du gouvernement provisoire redigerent ensemble le bill de Manitoba.

"Pendant ce temps là, le gouvernement imperial jugea à propos d'envoyer des soldats reguliers dans ses territoires du Nord-Ouest. C'était son droit et son devoir. Et nous étions contents de voir enfin arriver les troupes de la métropole pour assumer au milieu de nous les fonctions du gouvernement.

"Mais quelle ne fut pas notre surprise de voir le Canada s'arroger le droit de nous envoyer aussi une expédition, pendant les difficultes qu'il avait avec nous, et sans avoir conclu avec nous aucun arrangement.

"Le Président du Gouvernement Provisoire se plaignit auprès de Sa Grâce Mgr. Taché, de l'injustice de la conduite et des prétentions du Canada vis-vis de nous. Et il déclara à Sa grâce qu'en autant que l'expédition de Wolseley était canadienne, elle verrait se fermer devant elle les portes du pays aussi longtemps qu'une entente amicale ne serait pas définitivement conclue entre le gouvernement canadien et le gouvernement provisoire, et tant que nous n'aurions pas les garanties d'une amnistie générale.

"Monseigneur condamna de toute son autorite cette attitude de notre part. Mais sur la remarque que nous fimes à Sa Grâce que nous nous defendions avec justice, Monseigneur, invoquant son pouvoir de commissaire canadien, nous dit : "Ne faites pas celà. Je vous donne ma parole d'honneur qu'une amnistie générale sera proclamée avant l'installation d'un Lieutenant-Gouverneur canadien ici.

"Au reste, le gouvernement impériale avait enjoint au Canada de ne faire partir aucune de ses milices pour le Nord-Ouest, avant que les délegués de ce pays ne fussent satisfaits.

"La Chambre à Ottawa ayant passé l'Acte de Manitoba, nos delegués insistèrent auprès du Gouvernement Canadien pour avoir alors par ecrit la convention déjà faite au sujet de l'amnistie. Son Excellence le Gouverneur Générale repondit qu'elle ne croyait pas qu'il y eut rien au monde de plus sûr que la parole même d'un représentant de Sa Majeste. Que cette parole, lui-même l'avait engagee en faveur de l'amnistie. Que les habitants du Nord-Ouest auraient cette amnistie, et quelle serait rendue dans le Nord Ouest, avant les délégues eux-mêmes.

"Nos délégues revinrent au Fort Garry le 17 juin 1870. Le 24 du même mois, le Gouvernement Provisoire ayant réuni la chambre des représentants du peuple, se fit rendre compte, dans une seance publique, des arrangements faits avec le Canada, par nos délégues.

"Le traité se composait de deux choses fort distinctes : 1o. de la constitution politique d'une partie considérable des territoires du Nord-Ouest comme province indépendante dans la Confédération. C'était l'Acte même de Manitoba. 2o. du reglement definitif de toutes les difficultés passées par la proclamation très prochaine d'une amnistie générale qui avait été garantie à notre délégation, comme je viens de le faire connaitre.

"Nous avions fait avec le gouvernement canadien des arrangements si favorables que la chambre des représentants du Nord-Ouest vota sans aucune opposition notre consentement d'entrer dans la confédération. Et le gouvernement provisoire par son Sécretaire d'Etat Thomas Bunn, notifia de ce fait l'hon. Joseph Howe, secrétaire d'Etat pour les provinces. Le document portait que nous consentions à nous confederer avec le Canada parceque nous avions dans l'acte de Manitoba les principes pour lesquels nous avions combattu, et parcequ'une amnistie générale ne devait pas tarder à être proclamée.

"Sa Grâce Mgr Taché porta cette importante pièce officielle aux autorites à Ottawa.

"Il faut remarquer ici que déjà le gouverneur-général avait négligé d'accomplir l'assurance qu'il avait donnée à nos délégués qu[e] l'amnistie précéderait leur arrivée dans le Nord Ouest.

"Cependant le 15 juillet, 1870, le transfert de la terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest fut fait au gouvernement Canadien.

"Pour terminer les arrangements nos delegues avait averti les delegués du Gouvernement Canadien de faire savoir à leur gouvernement que les membres et les officiers du gouvernement provisoire voulaient être decharges de la responsabilite de gouverner, aussitôt après que le transfert aurait été opère. Mais comme là dessus, l'Honorable Ministre de la Milice et de la Defense, Sir George Etienne Cartier, avait insisté auprès de nos delegues en disant :—Que Riel et son conseil continuent à maintenir la paix, après le transfert, dans Manitoba et le Nord-Ouest, jusqu'à l'arrivée du lieutenant gouverneur ;—nous nous dévouâmes à cette tâche. Depuis le 15 juillet 1870 jusqu'au 24 du mois d'août suivant, nous gouvernâmes dans l'intérêt du Canada sa Province de Manitoba et ses territoires du Nord Ouest. Cet espace de temps écoulé, le Col Wolseley arriva au Fort Garry. Au lieu de se présenter amicalement, comme le droit des gens lui en faisait un devoir, son arrivée fut celle d'un ennemi. Le vice-président du gouvernement provisoire, M. F. II. Dauphinais, M. F. X. Pagé et M. Pierre Poitras, deux des représentants du peuple qui le 24 juin auparavant, avaient en faveur de notre entrée dans la confédération, suivaient paisiblement la route qui mène à leurs demeures. Wolseley les fit arrêter violemment et trainer en prison. L'un d'eux, P. Poitras, un vieillard, fut maltraite par les soldats du colonel Wolseley, jusqu'à recevoir des blessures graves.

"Après avoir ainsi pris possession du Fort Garry que nous avions laissé libre devant le représentant de Sa Majesté, Wolseley, dans un discours public se félicita, lui et ses troupes, *d'avoir mis* en fuite les bandits de Riel. Voilà les expressions dont il se servait pour qualifier le Président du gouvernement provisoire et ses soutiens.

"Quelques jours plus tard arriva le lieutenant gouverneur Canadien.

"Mais il ne prit les rênes du gouvernement de notre pays que pour consommer l'acte de perfidie indigne dont le Canada nous faisait les victimes. Il s'installa sans remplir la condition *sine qua non* de l'amnistie.

"Ainsi, le gouvernement canadien a rompu dès le commencement le traite qu'il a fait avec le gouvernement provisoire.

"De plus le gouvernement canadien nous à fait faire des propositions amicale par le Vicaire-Generale, le Reverend J. B. Thibault, par M. le colonel de Salaberry : et quand nous eûmes accepte son amnistie, il s'est moqué de nous.

"Il s'est moque des assurances publiques, formelles et spontanees d'amnistie qu'il nous a donnees dans le mois de janvier 1870, par la bouche de M. D. A. Smith, maintenant surintendant de l'Hon. Compagnie de la Baie d'Hudson, dans Manitoba et le Nord-Ouest.

"Il s'est moque de sa parole d'honneur qu'il nous a donnee spontanement en faveur d'une amnistie, dans le mois de Mai 1870, par la bouche de Sa Grâce, le devoue archevêque de St. Boniface.

"La confederation canadienne pour Manitoba et le Nord-Ouest est donc une supercherie.

Il a trois ans et demi que cet état de chose existe. Mais les anciens habitants de la Terre de Rupert et du Nord Ouest n'ont jamais cessé de réclamer ce qui leur appartient, ce que le gouvernement canadien leur doit à tant de titres. Et aujourd'hui plus que jamais, ils le réclament avec force. Ce que nous demandons, c'est l'amnistie ; c'est l'exécution loyale de l'acte de Manitoba. Rien de plus, mais aussi rien de moins."

LOUIS RIEL.

Informations.

— Sa Grâce Mgr. Taché est allé donner la confirmation à Ste. Agathe, jeudi dernier.

— Presque tous les journaux du Canada discutent le mémoire de M. Louis Riel.

— M. J. W. Taylor, Consul des Etats Unis à Winnipeg, est parti il y a quelques jours pour Washington. Les fonctions de Consul seront remplies pendant son absence par M. J. N. Carpenter, Vice Consul.

— Dimanche matin le feu s'est déclare dans la bâtisse anciennement occupée par le *Liberal* sur la rue Notre-Dame et a tout consumé : M. Lecourt, architecte du gouvernement fédéral, qui dormait au moment où le feu a pris a perdu tous ses effets et a eu peine à sauver sa vie.

— Un nommé West a été blessé sérieusement avec un couteau par un nommé Desmarais dans un parti de danse à la Rivière Blanche.

NOUVELLES CANADIENNES

— Une grande excitation règne à la Colombie Anglaise. La législature est en session. Le 8 courant, le ministère a voulu presser une question tendant à modifier les termes d'union. Le peuple est contre cette modification. Près de 1000 personnes se sont rendues à la chambre et ont interrompu la séance. Il est rumeur que le trouble est dû en grande partie à M. DeCosmos, et ce dernier a été forcé de resigner son siége dans le cabinet.

— L'Hon. M. Blake est sorti du cabinet pour des raisons personnelles.

— L'Hon. M. Langevin, l'ex-chef du parti conservateur ne s'est pas présenté dans les dernières élections Il est rentre dans la vie privee.

— L'Hon. M. Chauveau a été défait par M. Tremblay à Charlevoix.

Cour du Banc de la Reine.

Lundi, 16 février, 1874.

Leurs Honneurs les juges Bétournay et McKeagney sont sur le Banc.

Le Protonotaire fait l'appel des grands et petits jurés.

Dans la cause d'Edgerton vs House, plaidée au terme dernier, MM Cornish et Thibaudeau ont obtenu une *Règle Nisi* pour faire mettre de côté le verdict rendu en faveur du demandeur et avoir un nouveau procès. M. Cornish fait motion que la Règle soit declarée absolue.

Le demandeur est représenté par MM. Dubuc et Bain. M. Bain argumente contre la Regle et demande qu'elle soit renvoyee.

M Cornish replique et les juges réservent leur décision.

La cour procede à l'audition de la cause de La Compagnie de Moulin du Nord Ouest vs L. R Bentley.

Mardi, 17 fevrier, 1874.

La cour s'ouvre à 10 heures, Son Honneur le juge Betournay sur le Banc.

Le protonotaire fait l'appel des causes civiles sur le rôle et non encore entendues. Ce sont les suivantes :

Ouellette vs Gray, Ducharme vs Murray, Mulligan vs Hamelin, Grant vs Christianson, Naylor vs McKay, Smith et al vs Howard, Hewson vs Edgerton, Richard vs Coldwell et al, Merchants Bank vs Coldwell et al, Lusted vs Mulligan, Ward vs Ross et al, McDermot vs Mercer, Mulvey vs Tait et al, Spencer vs Davis.

Les Grands Jurés rapportent comme fondes les actes d'accusations suivants :

Patrick Cullen,—Larcin. Patrick Cullen,—Recel. Joseph Beaudoin,—Vol avec effraction, 3 accusations J. Bte. Savoyard,—Larcin. William Bishop,—Obtention d'effets sous de faux prétextes, 2 accusations. Edward McLean,—Vol de cheval. Pranguay,—Vol de cheval. William Wes. Russell,—Parjure, trois accusations.

J. B. Savoyard et Wm. Bishop sont amenés à la barre et plaident coupables.

J. Baudoin et P. Cullen plaident non coupables.

Le Procureur Général demande et obtient des mandats de Cour (Bench Warrants) contre Wm W. Russell, Ed. McLean et Pranguay.

Benjamin Marchand arrêté au terme dernier et admis à caution su-

lit son procès pour assaut avec intention de causer du mal corporel.

M. Dubuc occupe pour la défense.

Trois témoins sont entendus pour la poursuite et quatre pour la défense.

La cause se prolonge jusqu'à 7.30 p.m. et se termine par un verdict de culpabilité.

Vu que le lendemain est le Mercredi des Cendres, la cour s'ajourne à jeudi.

Jeudi, 19 février, 1874.

La cour s'ouvre à 10 heures, Son Honneur le juge Bétournay sur le Banc.

Joseph Baudoin subit son procès pour vol de farine. Il est accusé d'avoir volé 8 sacs de farine dans le hangar de la Cie de la Baie d'Hudson.

Il admet en avoir volé trois sacs, mais non huit.

Un juré est assermenté, et après audition de la cause rapporte un verdict de culpabilité

Amené à la barre pour l'autre accusation, celle d'avoir volé 50 gallons de whiskey, il admet en avoir volé 30. Ensuite il retire son plaidoyer de non coupable et plaide coupable.

Patrick Cullen subit son procès pour vol de farine, en compagnie de Jos Baudoin. Il est défendu par M. Walker. Le procès révèle qu'il a assisté Beaudoin lorsque ce dernier a volé les 8 sacs de farine de la Cie de la Baie d'Hudson. Verdict coupable.

Les prisonniers sont ensuite amenés et le juge procède à rendre les sentences suivantes:

Jean Bte. Savoyard.—Larcin,—un mois de prison aux travaux forcés.

William Bishop,—obtention d'effets sous de faux prétextes,—trois mois mois de prison aux travaux forcés.

Benjamin Marchand,—assaut avec intention de causer du mal corporel.—six mois de prison aux travaux forcés.

Joseph Baudoin,—vol avec effraction,—cinq ans de pénitencier.

Patrick Cullen,—vol avec effraction,—deux ans de pénitencier.

Et la Cour s'ajourne.

Elections Federales.

Membres Elus.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Argenteuil	Abbott
Bagot	Mousseau
Beauce	Pozer
Beauharnois	Robillard
Bellechasse	Fournier
Berthier	Paquet
Brome	Pettes
Chambly	Jodoin
Champlain	Montplaisir
Charlevoix	Tremblay
Chateauguay	Holton
Chicoutimi	Price
Compton	Pope
Deux Montagnes	Prevost
Dorchester	Rouleau
Drummond	Laurier
Huntington	Scriver
Beauce	M. Pozer
Hochelaga	Desjardins
Iberville	Béchard
Jacques Cartier	Laflamme
Joliette	Baby
Kamouraska	Pelletier
Laprairie	Pinsonneault
Laval	Ouimet
L'Assomption	Hurteau
Levis	Fréchette
L'Islet	Casgrain
Lotbinière	Bernier
Megantic	Richard
Missisquoi	O'Donahoe
Montcalm	Dugas
Montmorency	Langlois
Montmagny	Taschereau
Maskinongé	Boyer
Montréal-Centre	Ryan
" Ouest	MacKenzie
" Est	Jetté
Napierreville	Hon. M. Dorion
Nicolet	Gaudet
Pontiac	McKay Wright
Portneuf	St. Georges
Quebec Est	Thibaudeau
" Centre	Cauchon
" Ouest	McGreevy
" Comté	Caron
Richelieu	Barthe
Richmond	Aylmer
Rimouski	Fiset
Rouville	Cheval
Shefford	Huntington
Sherbrooke	Brooks
Soulanges	Lantier
St. Hyacinthe	Delorme
St. Jean	Bourassa
Stanstead	Colby
St. Maurice	Lajoie
Temiscouata	Pouliot
Terrebonne	Masson
Trois Rivières	McDougall
Verchères	Geoffrion
Vaudreuil	Harwood
Yamaska	Gill

Province d'Ontario.

Haldimand	Thompson
Lambton	Hon A MacKenzie
Middlesex-Nord	M Scatcherd
" Ouest	M Ross
Lennox	Hon M Cartwright
Lanark-nord	D Galbraith
Brant-nord	Fleeming
Bruce sud	Gillies
Perth-sud	Trow
Simcoe	Little
Waterloo sud	Bowman
Waterloo sud	J Young
Wentworth nord	Bain
York-Est	Medcalf
Bruce-sud	Hon M Blake
Kingston	Sir J A MacDonald
Bothwell	Mills
Toronto Est	Donohue
Toronto-Centre	Wilkes
Toronto Ouest	Moss
Hamilton	Irving
Hamilton	Wood
London	Walker
Ottawa	Dr St. Jean
Ottawa	Currier
Niagara	Plumb
Brockville	Buel
Cardwell	Cameron
Cornwall	McDonald
Carleton	Rochester
Dundas	Gibson
Durham Est	Ross
Durham Ouest	Wood
Elgin-Est	Harvey
Elgin-Ouest	Casey
Essex	McGregor
Frontenac	Kirkpatrick
Glengary	Hon D MacDonald
Granville-Nord	Brouse
Grey Nord	Snider
Halton	Chisholm
Huron Centre	Horton
Kent	Stephenson
Lanark-Sud	Haggart
Leeds Nord	Ferguson
Lincoln	Norris
Middlesex Est	Wilson
Norfolk-Nord	Charlton
Norfolk-Sud	Stewart
Northumberland Ouest	Kerr
Ontario nord	Gordon
Ontario sud	Cameron
Oxford nord	Oliver
Oxford-sud	Bodwell
Perth nord	Monteith
Peterboro ouest	Bertram
Prescott	Hagar
Prince Edouard	Ross
Renfrew-nord	White
Renfrew-sud	MacDougall
Russell	Blackburn
Stormont	Archibald
Welland	Thomson
Wellington-nord	Higginbotham
" Centre	Orton
Wentworth-sud	Rymal
York nord	Dymond
Addington	Shibley
Brant-sud	Paterson
Grey-sud	Landerkin
Grey-est	Flesher
Hastings-nord	Bowell
" est	White
" ouest	Brown
Leeds-sud	Jones
Monk	McCallum
North'berland-est	Biggar
Peel	Smith
Simcoe nord	Cook
Victoria-nord	McLennan
Victoria-sud	McQuade
Wellington-sud	Stirton
York-ouest	Blain

Province du Nouveau Brunswick.

Carleton	Appleby
York	Pickard
Westmoreland	Hon A J Smith
Queen's	Ferris
Restigouche	Moffatt
St Jean, comté	Hon Burpee
" "	L A Palmer
Gloucester	Anglin
St Jean, ville	Devebér
Sunbury	Burpee
Albert	Wallace

Province de la Nouvelle-Ecosse.

Antigonish	MacIsaac
Lunenburgh	Church
Victoria	Hon Ross
Shelburne	Hon Coffin
Queen's	Forbes

Ile du Prince Edouard.

Queen's	Hon Laird
Queen's	Sinclair

Province de Manitoba

Lisgar	Schultz
Marquette	Cunningham
Provencher	Riel
Selkirk	Hon D A Smith

Naissance.

A St. Boniface, le 18 courant, la Dame de M. N. D. Gagnier, l'un des propriétaires du *Métis*, une fille.

Annonces Nouvelles.

Société de Colonisation DE MANITOBA.

Il y aura dimanche prochain, à l'issue des vêpres, une assemblée du Comité de la Société de Colonisation de Manitoba, dans les ateliers du *Métis*.

Par ordre,

N. D. GAGNIER,
Secrétaire Arch.



AVIS est par les présentes donné que, par et en vertu des dispositions de l'Acte de la Puissance du Canada, 36 Vict., cap. 28, concernant les Pétitions d'Election et les Elections contestées des Membres pour la Chambre des Communes, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a, par ordre fait de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba, autorisé et requis les Juges de la Cour du Banc de la Reine de remplir les devoirs à eux assignés par le dit Acte.

J. NORQUAY,
Agissant pour le Secret. Prov.

Winnipeg, 21 février, 1874. 3m

PERDU!

Un porte-monnaie contenant de l'argent a été perdu la semaine dernière dans la ville de Winnipeg.

Celui qui le remettra au Soussigné sera libéralement récompensé.

A. DAOUST,
Marchand.

Winnipeg, 21 février, 1874. 4f

Graines de Jardin et de Fleur.

Envoyées par la Malle dans toutes les parties de la Puissance.

Notre Chromo "La petite Fleuriste," magnifique gravure de Salon, 17x22 pouces, est envoyé franco à tous ceux qui nous favorisent d'une commande au montant de cinq piastres.

Demandez notre catalogue que nous envoyons gratis par la Malle à tous ceux qui le désirent.

Chase Brothers & Bowman,
Oshawa, Ontario.

Bibliothèque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, on est à préparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent.

GEORGE ROY.

Bureau du Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 2 Février, 1874. 4-f

AVIS.

M. O. MONCHAMP,

Informe le public en général, qu'il a en mains une grande quantité de grains,

TEL QUE

AVOINE, SON, Etc.,

qu'il vendra à des prix très réduits.

ONIS MONCHAMP,
Winnipeg.

24 Janvier, 1874. 4f

AVIS AUX Vendeurs de Pelleteries.

MONSIEUR A. DAOUST, vient d'ouvrir un magasin dans la maison de M. McDermott, porte voisine de M. Donaldson. Son magasin consiste en un assortiment de marchandises sèches, tel que indiennes, 15 cts., étoffe à robe, 15 cts., étoffe du pays, $1 00, merinos, 50 cts., pantalons $2 50, veste, $1 50, chemises en laine, $1 50, chemise en coton, 75 cts., chausson en laine, 50 cts., chausson de coton, 25 cts., couvertes $6 00, chapeau, $1 00, ceintures fléchées, $4 00 à $3 00, capeau $3 00 à $8 00, corderois 75 cts. la verge, draps $1 25 la verge.

—AUSSI—

un assortiment de chaussures, tel que bottes en veau à couture pour $6 00, bottes en tarre, $3 50, bottines $2 00. De plus de magnifiques fusils pour le prix réduit de $20 00, et une grande quantité d'autres effets qui ont été achetés, dans une banqueroute à Montréal, à dix chelins dans le louis, qui seront vendus à six pour cent de profit.

M A. Daoust prendra toutes sortes de pelleteries en échange, il achetera aussi les souliers du pays et payera le plus haut prix en marchandises ou en argent, au bon vouloir du vendeur.

M. A. Daoust, achetera les robes de buffalo comme l'année dernière, et payera le plus haut prix.

N'oubliez pas d'aller visiter la maison Daoust, avant d'aller ailleurs, c'est là ou vous achèterez à meilleur marché.

A. DAOUST,

Grande rue, Winnipeg, Manitoba.

St. Boniface, 31 Janvier, 1874. -n-o



AVIS Du Bureau des Terres DE LA PUISSANCE.

AVIS est par le présent donné que GEORGE F. NEWCOMB et ARTHUR NESBITT, Ecuiers, Inspecteurs des Bois, sont seuls autorisés à accorder la permission d'enlever le bois des Terres de la Puissance et à percevoir les droits prélevés, et toutes personnes payant des sommes d'argent pour droits ou amendes à qu'une personne non spécialement autorisée par écrit, par le Soussigné, le feront à leur risque.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 15 Janvier, 1874. j-n-o

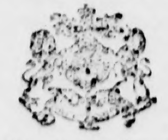
AVIS.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le prochain terme de la Cour du Banc de la Reine dans et pour la Province de Manitoba, sera tenu au Palais de Justice dans la cité de Winnipeg, Mardi, le 10ème jour de Février prochain à 10 heures a. m., des présentes les Coroners, Magistrats Baillis, Constables et tous autres y intéressés sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EDWARD ARMSTRONG,
Sherif.

Bureau du Sherif,

Winnipeg, 4 Février, 1874. 2-f



Conseil des Territoires DU NORD OUEST.

UNE assemblée du Conseil des Territoires du Nord Ouest sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le prochain jour de Mars prochain, à 11 heures a.m.

Par ordre,

WILLIAM J. URQUHART,
Secrétaire du Conseil.

Winnipeg, 4 Février, 1874. 4-f



Bills Prives.

LES personnes qui, dans les Provinces de Quebec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire toute autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les Règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes Pétitions pour Bills Privés doivent être présentées durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 20 décembre 1873. 2m

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS,

AU

Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetées sur les meilleurs marchés; elles consistent en draps fins, étoffes françaises, canadiennes, anglaises et écossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, Objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varié.

Le Departement du Tailleur

est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irréprochable.

Le debit fait le profit.

CHABOT & Cie

27 décembre, 1873. 3m

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarrettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc., etc., etc.

Aussi, un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE a grand marché pour ARGENT COMPTANT. F. A. MED. FOUCHER, achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, preparées, sèches ou vertes. Aussi, Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

——ooo——

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

——ooo——

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

——ooo——

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

——ooo——

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

——ooo——

AFFICHES

——ooo——

LIVRES,

BROCHURES.

——ooo——

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

——

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

GROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

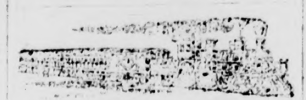
ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.



Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les [illegible] inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872



JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-vis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,
MEDECINES ET PARFUMERIES,
JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,
ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIÉTÉ.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.



TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

——

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de préemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

L'HOTEL

DU

PACIFIQUE CANADIEN

doit être bientôt préparé et arrangé pour l'hiver comme une place

d'Amusement Public.

Outre la Salle Principale, dont les dimensions sont de 60 par 31, il y aura une

Salle a Dinr

ET UNE

CHAMBRE DE TOILETTE,

AVEC UNE

CUISINE ADJACENTE;

le tout est admirablement adapté pour

BALS, ASSEMBLEES,
DINERS, THEATRES,
Etc., Etc., Etc.

Les personnes qui désireraient louer les prémisses pour les fins ci-dessus voudront bien s'adreesser a

ROBERT TAIT,
ST. JAMES

Fort Garry, 8 novembre, 1873. 1mo

Hotel Canadien.

LE SOUSSIGNÉ vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M. Beaupré (*Selkirk House*), un hôtel de première classe, où le public trouvera tout le confort et les commodités que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aérées.

Les tables sont toujours chargées des meilleures comestibles qu'offre le marché de la ville.

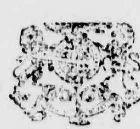
Les liqueurs sont du meilleur crû et à des prix raisonnables.

DEVISE:

URBANITÉ ET HONNÊTETÉ.

H. HOUDE.

Winnipeg, 20 décembre, 1873. 3m



Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES

POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VÉGÉTAUX,
EPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLE,
AVOINE,
SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

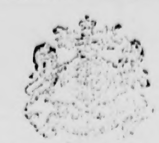
Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignes entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

Toutes les Soumissions devront être adressées au Lieut.-Colonel O Lorne Smith, C. M. G.

(Par ordre.)

S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10
Fort Garry 29, Septembre 1873.



AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, Librairie et Bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement libéral.

De plus, une attention toute spéciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiée pour les Fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand à aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND.

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-e



Terres de la Puissance.

AVIS.

ATTENDU qu'il existe maintenant sur les livres de ce Bureau plusieurs notes au crayon, affectant l'octroi des terres de la Puissance. (Ces notes sont appelées "entrées temporaires,") et le système de ces "entrées temporaires" étant aboli, excepté dans le cas de colons établis sur le territoire non encore arpenté.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que toute telle entrée qui n'aura pas été complétée par un dépot de l'argent d'achat ou autrement, au 1er Fevrier, 1874, sera biffée des livres, et les sections ou parties de sections ainsi retenues seront déclarées vacantes.

Par Ordre
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 15 Novembre, 1873. 2m

AUX FRÉEURS.

LES personnes qui désirent faire venir du FRET de Moorhead voudront bien s'adresser IMMÉDIATEMENT au bureau du Magasin d'Entrepot à Fort Garry.

J. H. McTAVISH.

Fort Garry, 21 novembre, 1873

EGARÉ OU VOLÉ!

$10 DE RECOMPENSE.

A celui qui ramènera au soussigné un cheval disparu il y a près de 3 mois, et designé comme suit:

Ayant de 6 à 7 ans, poil noir; ce cheval est très-doux et de race canadienne. Poitrail mince, croupe et hanches larges, jambes de derrière droites et sèches, boulet court et sabot plat. Il a une tache blanche à une des jambes, un peu au-dessus du boulet, et suit facilement tout étranger.

PAUL MORNEAU,
Boucher.
Winnipeg.

St. Boniface, 20 décembre, 1872. 3t

Aux Membr. de la Soc. Agr.

DU

COMTÉ DE PROVENCHER.

AVIS vous est par les présentes donné que Mardi, le 13ème jour de janvier, A.D. 1874, à midi, du dit jour, près de l'Eglise de Saint Norbert, dans le dit Comté, il y aura une assemblée annuelle dans le but d'elire, pour la dite Societé, un President, deux Vice-President et sept Directeurs, un Secrétaire et un Trésorier.

JOSEPH LEMAY,
ALEXANDRE MORIN,
ANDRÉ NAULT,
JEAN BTE. TOUROND,
CHARLES NOLIN.
} Directeurs.

Par ordre,

JOSEPH LEMAY,
President.

St. Norbert, 1er decembre, 1873. 5-f

Departement de l'Interieur.

OTTAWA, 20 Octobre 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil, en daté du 6 du mois dernier, pourvoyant au règlement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIERE ROUGE et de la RIVIERE ASSINIBOINE a enlevé l'empêchement qui affectait précédemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Paroisses.

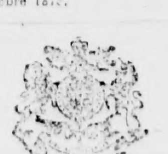
Avis Public

EST par le présent donné que des instructions ont été remises à DONALD CODD, Ecuier, agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE, à WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre délai et toutes les personnes intéressées sont priées d'agir en conséquence.

(Signé) A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur

Bureau des Terres de la Puissance.

22 Octobre 1873. jne.



Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE.

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvenients de ce que des ordres sont présentés de la part de Deputés-Arpenteurs employés dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public préalable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le présent requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera desormais accepté ou payé à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg, 1 Mai, 1872